IMT Nord Europe
École Mines-Télécom
IMT-Université de Lille

Consultation N°26EMD024M

Cahier des Clauses Administratives Particulières

PROPOSITION DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION de mobiliers de bureau pour les campus d'IMT Nord Europe

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET

La présente consultation a pour objet la fourniture et l'installation de mobiliers de bureau pour les campus d'IMT Nord Europe.

1.2. MODE DE PASSATION

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

1.3. TYPE DE CONTRAT

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec un maximum en valeur, en application du Code de la commande publique. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

1.4. VARIANTES - OPTIONS

Aucune variante n'est autorisée – Aucune option n'est prévue.

1.5. DUREE DU MARCHE – RECONDUCTIONS

Le marché débutera à compter du 1er Janvier 2027 et se limitera au 31 Décembre 2027 pour sa durée initiale.

Il pourra être reconduit 3 (trois) fois, par période de 12 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2030.
La reconduction fera l'objet d'une notification écrite du Pouvoir Adjudicateur au minimum trois (3) mois avant l'échéance initiale.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Tout bon de commande notifié, pendant la période de validité du marché, doit être exécuté jusqu'à son terme. Les conditions de livraison sont fixées par le C.C.A.P., les candidats ne sont pas autorisés à les modifier.

1.6. MODE DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT

Le mode de règlement est le virement administratif dans un délai de 30 jours après service fait.
Il est financé sur le budget propre de l'Institut Mines Telecom Lille Douai (IMT Nord Europe).

ARTICLE 2 : ESTIMATIONS NON CONTRACTUELLES DU MARCHE

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles ; il est sans minimum mais avec un maximum 140 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Il convient de préciser que le montant maximal indiqué n'est pas un montant de consommation envisagée sur la durée du marché. Il correspond à une estimation d'un seuil, au-delà duquel le marché prendra obligatoirement fin, que le marché soit ou non arrivé à son échéance.

Les quantités figurant sur les bordereaux de prix sont données <u>à titre indicatif</u> afin de permettre au candidat de fixer son prix. Elles n'engagent en aucun cas IMT Nord Europe à respecter les quantités indiquées.

Les prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées sont ceux indiqués par le titulaire dans le bordereau des prix unitaires (annexe à l'acte d'engagement).

En cas de changement du taux de TVA, il sera fait application du taux en vigueur à la date du fait générateur.

Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seule foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

3.1. PIECES PARTICULIERES

- L'acte d'engagement,
- Le bordereau de prix,
- Les bons de commande
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), et éventuellement ses annexes,

3.2. PIECES GENERALES

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services (C.C.A.G. / FCS).
- L'ensemble des textes normatifs à caractère législatifs, réglementaires et techniques non joints au présent marché mais réputés connus du titulaire.

Article 4 – COMMANDES

Les bons de commande comporteront :

- La désignation des fournitures
- La quantité commandée
- Le prix
- Le délai de livraison
- La date d'installation

Les commandes pourront être émises jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Article 5 – CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

Les mobiliers devront être livrées et installées sur le site convenu au moment de l'édition du bon de commande. Ils seront accompagnés d'un bulletin de livraison qui précise :

- Les nom et adresse du titulaire du marché.
- La date de livraison.
- La référence de la commande.

- La nature de la livraison.
- La date de l'installation
- Les quantités livrées.
- Les prix unitaires.

Lors de la livraison et de l'installation, le titulaire sera tenu de respecter les éventuelles mesures imposées par l'IMT Nord Europe dans le cadre, par exemple, d'une pandémie.

Article 6 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Clause relative à la livraison et aux emballages - Modalités de livraison éco-responsables : Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire s'engage à livrer le mobilier en optimisant ses tournées de transport. Les emballages de transport (palettes, cartons, films plastiques) devront être intégralement **repris par le titulaire** juste après la livraison et l'installation. Le titulaire devra justifier de leur acheminement vers une filière de valorisation ou de recyclage agréée en fournissant un bon de reprise des déchets dans les 30 jours suivant la livraison.

Article 7 – OPERATIONS DE VERIFICATIONS

Le contrôle de la conformité comprend une vérification simple et approfondie qui sera effectuée par une personne habilitée de l'IMT Nord Europe.

- Vérifications quantitatives

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée dans le bon de commande.

- Vérifications qualitatives

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures ou des services exécutés avec les spécifications de l'accord-cadre.

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment de la livraison par une personne représentant le pouvoir adjudicateur. Le délai pour notifier sa décision à l'issue de la vérification simple (en cas de non admission seulement) est de 2 jours.

- Vérifications approfondies

Le référent IMT Nord Europe de la commande disposera d'un délai 15 jours après installation pour procéder à une vérification approfondie (malfaçon ou autres irrégularités fonctionnelles du produit).

Article 8 – PROMOTIONS EXCEPTIONNELLES

Les prix des produits figurant au marché peuvent évoluer temporairement à la baisse dans le cadre d'offres préférentielles sur l'initiative du titulaire.

Au cas où le fournisseur proposerait des promotions exceptionnelles concernant un ou plusieurs produits figurant au marché, il s'engage à en faire profiter l'IMT Nord Europe si le prix est inférieur au prix du marché.

Le titulaire adresse le tarif préférentiel à l'Ecole ainsi que toutes les précisions nécessaires : durée de validité de l'offre (début et fin), désignation des produits.

La baisse de prix s'applique aux commandes émises pendant toute la durée de l'offre préférentielle.

A l'expiration de la période promotionnelle, les prix initiaux du marché entrent à nouveau en vigueur. **Aucune modification de marché n'est nécessaire.**

Article 9 – ACHAT SUR CATALOGUE

Le Pouvoir Adjudicateur est susceptible, pendant toute la durée du marché, de commander des fournitures qui ne sont pas reprises dans le descriptif du CCTP mais qui figurent dans le catalogue produits, catalogue fabricants ou site marchand du candidat.

Une remise sera accordée par le fournisseur sur le catalogue **en vigueur au jour de la commande**.

Article 10 – PRIX - REGLEMENT

10.1. CONTENU DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que les frais de douane éventuels.

10.2. PRIX DE REGLEMENT

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement livrées. L'euro est la monnaie de compte du marché

10.3. VARIATIONS DANS LES PRIX

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, ce mois est appelé « mois zéro ». Les prix unitaires sont fermes durant l'année N d'exécution puis révisables annuellement à compter de l'année N+1.

Deux mois avant la date anniversaire de reconduction, le titulaire s'engage à transmettre le prix révisé de l'année en cours par application d'une formule qu'il déterminera et proposera au Pouvoir Adjudicateur.

Les prix de base seront révisés par application de INSEE CPF 31.01 − Meubles de bureau et de magasin

Le prix obtenu sera alors ferme pour la période de reconduction considérée. Les tarifs en cours restent valides en cas de non transmission du nouveau tarif. Dans cette situation, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucun ajustement pour des commandes déjà réalisées et payées.

Les taux de remise consentis par le titulaire sur son catalogue demeurent intangibles pendant toute la durée du marché.

Article 11 – FACTURATION

11.1. PRESENTATION DES FACTURES

Le titulaire émettra une facture après service fait.

La facture fournie de manière dématérialisée (fichier pdf) reprendra obligatoirement la référence du marché, la référence du bon de commande, la date de la prestation.

Le prix indiqué sera détaillé conformément au bordereau de prix initialement établi ou au prix catalogue.

La personne publique se réserve le droit de retourner au titulaire (REFUS SUR CHORUS) toute facture ne comportant pas les mentions demandées.

En cas de pièces ou d'informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la date d'obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.

Il est rappelé que le fournisseur devra apporter une attention particulière à l'adresse de facturation indiquée à l'article ci-dessous.

Toute facture ne respectant pas ces indications sera systématiquement retournée.

11.2. MODALITES DE TRANSMISSION DES FACTURES

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l'Etat à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

Le titulaire renseignera le n° SIRET correspondant pour IMT Nord Europe : 18009202500139

Pour information, le N° de code service pour déposer leur facture sur CHORUS est : IMT_LD_FACTURES_SERVICE_FINANCIER.

Les éléments suivants sont nécessaires :

- le numéro du marché ;
- le numéro d'engagement juridique CHORUS figurant sur le bon de commande ;
- le numéro de la facture ;
- le nom et l'adresse du créancier ;
- les références du compte bancaire ou postal, *rigoureusement identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement ;*
- le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- la fourniture livrée, exactement définie par la date, la nature, les quantités (**le titulaire prendra soin de reprendre l'appellation exacte indiquée au bordereau de prix**) ;
- le prix unitaire
- le taux et le montant de la T.V.A. et des taxes parafiscales éventuelles

Toute facture ne respectant pas ces indications sera systématiquement rejetée.

11.3. DELAIS DE PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues par virement administratif sous 30 jours à compter de la réception de la facture.

11.4. INTERETS MORATOIRES

Tout dépassement au délai prévu par l'article 4.5 donne lieu au paiement d'intérêts moratoires dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

11.5. SERVICE CHARGE DU PAIEMENT

Le service chargé du paiement pour IMT Nord Europe est :

Agent comptable secondaire NORD
941 rue Charles Bourseul CS 10838
59508 DOUAI Cedex

Article 12 – AVANCES

Sauf renonciation expresse du titulaire, une avance de 20 % est versée au titulaire dans les conditions prévues par le code de la commande publique pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution du bon de commande est supérieur à deux mois.

Le montant de l'avance sera égal à 20 % du montant du bon de commande.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65 % du montant. Ce remboursement doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 %, toutes taxes comprises de ce même montant. Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.
Conformément aux dispositions de l'article R 2191-10 du code de la commande publique, l'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Article 13 – PENALITES

En cas de défaillance du fournisseur, de refus de livraison, de livraison incomplète, de retard ou de non-remplacement dans les délais accordés d'une fourniture ayant fait l'objet d'une commande ou d'un rejet, le Pouvoir Adjudicateur se fournira là où il le jugera utile.

En cas de différence de prix au détriment de l'IMT Nord Europe, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire et automatiquement déduite de la prochaine facture mise en paiement à son profit.

Pénalités spécifiques au non-respect des obligations environnementales
En cas de manquement du titulaire aux engagements environnementaux pris dans son mémoire technique ou fixés au cahier des charges, les pénalités suivantes seront appliquées de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- Manquement à la reprise et valorisation des emballages :
 Si le titulaire laisse tout ou partie des emballages (palettes, cartons, films) sur le site de livraison, ou s'il ne fournit pas le bon de reprise/valorisation sous 30 jours après la livraison : Pénalité forfaitaire de 150 € HT par constatation ou par jour de retard.

- Non-conformité des matériaux (Éco-conception / Labels) :
 Si lors de la livraison, le mobilier livré ne correspond pas aux labels ou aux taux de matières durables annoncés dans le sous-cadre du mémoire technique (sans validation écrite préalable d'une variante équivalente par l'acheteur) : Pénalité de 5 % du montant total HT de la commande concernée, cumulable avec le refus possible de la marchandise.

- Défaut de traçabilité des déchets (Loi AGEC / Reprise d'ancien mobilier) :
 Si le marché prévoit la reprise de l'ancien mobilier et que le titulaire ne fournit pas le bordereau de dépôt en filière agréée (éco-organisme ou réemploi ESS) dans le délai imparti : Pénalité de 50 € HT par jour de retard jusqu'à transmission du justificatif.

- Pénalité Emballages non repris : 150 € HT par constatation.
- Pénalité Non-conformité des matériaux : 5 % du montant de la commande concernée.
- Pénalité Traçabilité / AGEC : 50 € HT par jour de retard.

Article 14 – CLAUSES DE REEXAMEN - MODIFICATIONS DU MARCHE

MODIFICATIONS DES ACCORDS CADRES A BONS DE COMMANDE

Les accords-cadres à bons de commande peuvent être modifiés dans les limites permises par les articles L2194.-1, L2194-2 et R2194-1 à R2194-10 du Code de Commande Publique et si besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification est actée par un document de « modification(s) du marché ».
Ces modifications ne peuvent cependant avoir ni objet, ni effet de substituer aux contrats initiaux, d'autres accords-cadres à bons de commande. De même, les modifications ne peuvent ni bouleverser l'économie des contrats, ni en changer l'objet.

Elles sont admises :

- En cas d'évolution technique ou réglementaire nécessitant l'adjonction de nouvelles références au marché,
- En cas d'évolution importante du coût des matières premières ayant des conséquences importantes sur l'équilibre financier du marché.

La mise en œuvre de cette clause de réexamen pourra être à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur ou sur demande justifiée du titulaire du marché. La demande devra parvenir au Pouvoir Adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

MODIFICATIONS DES DONNEES ADMINISTRATIVES

Le titulaire est tenu de notifier au Pouvoir Adjudicateur, les modifications affectant sa situation et/ou survenant au cours de l'exécution de l'accord-cadre. Ces changements sont actés par un document de « modification de l'accord-cadre ».

Tout changement relatif au titulaire (modification de raison sociale / dénomination / forme juridique / fusion / cession / changement d'adresse /siège social / changement de compte de règlement bancaire ou postal….) ou de manière générale, toutes modifications de fonctionnement pouvant influer sur l'exécution du marché, doit être transmise à l'IMT Nord Europe.

Le titulaire doit faire parvenir les justificatifs ou documents traduisant ce changement (extrait KBIS, extrait de parution dans un journal légal, RIB/RIP avec codes BIC et IBAN, pouvoir/délégation de signature…) dans les plus brefs délais et avant toute nouvelle facturation. A défaut, le paiement des factures non conformes sera suspendu jusqu'à régularisation et après réception des documents nécessaires.

APPLICATION DE NOUVELLES MODALITES DE REVISION DE PRIX

Les clauses de révisions de prix à titre exceptionnel pourront être ajustées à la hausse ou à la baisse, en cours d'année, s'il est prouvé (documents à l'appui) soit par le titulaire, soit par le Pouvoir Adjudicateur, une évolution exceptionnelle des cours ou des indices des matières premières. A défaut d'accord entre les parties, le Pouvoir Adjudicateur, se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité.

Par ailleurs, le Pouvoir Adjudicateur se réserve également la possibilité de modifier le présent CCAP dans les cas suivants :

EVENEMENTS POUVANT NECESSITER UN CHANGEMENT DE REFERENCE :

- Arrêt temporaire de distribution d'un produit : le titulaire peut proposer au Pouvoir Adjudicateur, un produit de remplacement de qualité au moins équivalente au produit dont la distribution est interrompue, et à un prix égal ou inférieur au produit substitué. Cette proposition ne lie en aucun cas, le Pouvoir Adjudicateur, qui peut l'accepter ou la refuser. **Aucune modification de marché n'est nécessaire**.

- Arrêt définitif de distribution d'un produit ou d'une substitution de produit : pour le produit dont la distribution est arrêtée, le titulaire propose par écrit et à l'appui de la documentation pertinente (fiches techniques, échantillons, etc.) à un prix égal ou inférieur au prix fixé au marché, un produit au moins équivalent. Le Pouvoir Adjudicateur n'est pas tenu d'accepter cette substitution **Aucune modification de marché n'est nécessaire.**

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUES AU MARCHE

L'IMT Nord Europe se réserve le droit d'acquérir auprès du titulaire retenu, des fournitures nouvelles qui ne seraient pas identifiées à ce jour. Elles seront introduites au marché par voie de modification de marché 1 fois par an et ce, lors de la reconduction du marché.

Il est prévu la possibilité de recourir à des approvisionnements supplémentaires en cours d'exécution du marché, conformément à l'article R2194-2 du Code de la commande publique et sous réserve des limites fixées à l'article R2194-3 du Code de la commande publique.

La responsabilité de l'Ecole ne saurait être engagée en cas de retard pris pour le traitement de l'information, relatif à des modifications de marché, si le formalisme demandé n'est pas respecté.

Article 15 – CLAUSE D'IMPREVISIBILITE

Le présent contrat pourra être suspendu ou modifié, totalement ou partiellement, en cas de force majeure ou de survenue d'un évènement imprévisible. Constitue un évènement imprévisible, notamment la fermeture totale ou partielle des sites de l'IMT ou des sites d'exécution du présent contrat résultant d'une décision d'une autorité compétente ou de toute décision prise en vue de préserver la sécurité du site et des personnes.

Article 16 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le titulaire devra être assuré, auprès d'une compagnie agréée, en responsabilité civile. Il est tenu de communiquer dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, la copie des polices d'assurances souscrites. Le titulaire fournit chaque année, dans les 15 premiers jours de l'année civile, les renouvellements d'attestations d'assurances.

Article 17 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le titulaire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du marché.
Par ailleurs, chaque partie au contrat est tenue de respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat, et ce, pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Article 18 – RÈGLEMENT DES LITIGES ET RESILIATION

18.1. LITIGES

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues au CCAG FCS. Le marché peut être résilié par le Pouvoir Adjudicateur, sous réserve d'un préavis de trois mois, dans le cas de modification substantielle des conditions du marché.

La résiliation interviendra après mise en demeure effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

18.2. ELECTION DE DOMICILE

Pour les actes relatifs à l'exécution du présent marché, le titulaire fait élection de domicile au siège social de la société.